

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de voter le compte administratif de l'année N-1 avant le 1er juin de l'année N,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de M. Goube Rémi, Maire, qui quitte la salle au moment du vote :

- APPROUVE le compte administratif 2024 pour le budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 11/04/2025

Monsieur Rémi Goube,

Maire

